

Paragraphe 21 du premier alinéa de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels : Frais de réception et d'accueil

Description de l'activité	Date	Lieu	Coût d'inscription
Il n'y a aucune dépense de frais de réception et d'accueil durant la période de publication.			